

CERCLE POÉTIQUE

Règlement de *La Compagnie du Chat Bleu*

Toutes les poétesses, et tous les poètes qui souhaitent déposer leurs productions aux fins d'être diffusés dans notre « Cercle Poétique » doivent avoir préalablement lu et accepté les conditions que nous posons.

Ces conditions font l'objet du présent règlement et sont indissociables les unes des autres. Il ne pourra y avoir de présentations des poèmes et de promotion de ces œuvres, sans que la poétesse, ou le poète les ait formellement acceptées. Ces conditions sont présentées sous forme d'articles successifs, ci-après.

Article 1 : Acceptation du règlement

À l'issue de la lecture du présent règlement, la poétesse, ou le poète, si il, ou elle, en accepte la teneur, devra l'imprimer, le compléter, le signer (parapher toutes les pages et signer la dernière) et nous le transmettre en original par courrier postal à l'adresse suivante :

Les Éditions du Chat Bleu, 22 rue Vendôme, La Ravine des Chèvres, 97 438, Sainte-Marie

Article 2 : Cercle Poétique

Le « Cercle Poétique » est la vitrine numérique de l'activité poétique de *la Compagnie du Chat Bleu*, ouverte sur notre site Internet :

www.lacompagnieduchatbleu.fr,

qui permet aux poétesses et poètes, de diffuser leurs œuvres et de se faire connaître.

Toutes les œuvres diffusées sur le « Cercle Poétique » sont visibles gratuitement par tout internaute qui se connecte à notre site. Cette consultation ne demande aucune inscription.

En acceptant, et en signant le présent règlement, les poétesses, et les poètes acceptent que leurs œuvres soient diffusées sur le site de *la Compagnie du Chat Bleu*. Ils/elles acceptent également qu'en soit faite leur promotion. De fait, elles/ils acceptent que *la Compagnie du Chat Bleu*, les utilise dans le cadre de sa communication, et ce sur l'ensemble de ses supports médias.

Article 3 : Durée de présentation

Chaque poème est diffusé sur notre « Cercle Poétique » sans limite de durée. La décision de diffuser ou de retirer une ou plusieurs œuvres relève de la responsabilité exclusive de *la Compagnie du Chat Bleu*.

En cas de retrait d'une œuvre, son auteur/auteure en sera informé(e), et pourra en obtenir la destruction par simple mail. Chaque destruction fait l'objet d'un « certificat de destruction » transmis par voie numérique, à l'auteure/l'auteur considéré(e).

Article 4 : Nombre de dépôt

Les poétesses, et poètes pourront proposer autant d'œuvres qu'ils/elles le souhaitent pour diffusion dans notre « Cercle Poétique ».

La Compagnie du Chat Bleu reste cependant seule décisionnaire du nombre d'œuvre diffusées par chaque auteure/auteur (et de la durée de leur diffusion).

Article 5 : Format du dépôt

Les poèmes devront être déposés,

- En format numérique WORD, en police « Time New Roman 12 » ; le fichier est à envoyer sur l'adresse email : leseditionsduchatbleu@laposte.net
- En format numérique PDF, à envoyer à la même adresse email que ci-dessus.

Les fichiers numériques seront nommés avec : le titre, le nom de l'auteur, la date du jour d'envoi, séparés par un trait d'union (le tiret du « 8 »).

Exemple : « *Le dormeur du bal* » écrit par Jacques Haddi, transmis le 1er octobre 2022 sera nommé ainsi :

Ledormeurdubal_JacquesHaddi_1-10-2022.doc

Dans le cadre de ce dépôt, il pourra être mis en place un échange avec les auteures/auteurs pour éventuellement « retravailler » la présentation de leurs œuvres.

Par ailleurs, chaque poème envoyé ne pourra contenir plus de 2500 caractères.

Article 6 : Contrôle préalable

Article 6.1 : Qualité d'auteur

En signant le présent règlement l'auteure/l'auteur du/des poèmes qu'il/elle nous transmet, certifie en être l'auteure ou l'auteur, et de disposer de tous les droits d'auteur liés à ces productions. Il/elle certifie que ces productions ne sont liées par aucun engagement qui viendrait interdire leur présentation sur notre site Internet.

Article 6.2 : Qualité d'œuvre diffusable

Une fois les poèmes déposés, conformément au présent règlement, ceux-ci sont pris en charge par notre comité de lecture, aux fins de vérifier que les textes proposés sont bien conformes aux valeurs de la République, qu'ils ne portent pas atteinte aux personnes ni aux bonnes mœurs, et qu'ils n'entraînent pas de conséquences diffamatoires.

Les travaux validés sont alors diffusés sur le « Cercle Poétique ».

Les travaux non validés font l'objet d'une information vers leur auteur, qui aura la possibilité de les modifier, ou de leur substituer d'autres productions, qui devront cependant respecter les conditions posées par le présent règlement.

